

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-et-deux, le 10 novembre, le Conseil Municipal de la commune de **Les Lèches** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CHAIGNEAU Odette, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 04.11.2022

Présents : Mme CHAIGNEAU Odette, Mr GABARD André, Mme CRESTIA Marie-Thérèse, Mrs CHUPEAU Philippe, VANHOLDERBEKE Michel, REY Yaël, Mme GAUFFRE Monique

Absents excusés : Mr GEORGES Philippe, Mmes DUFOUR Carine, SURGET Charlene et Mr GUIONIE Ludovic.

Secrétaire de séance : Mme GAUFFRE Monique

### **Objet : Annulation de délibérations concernant un projet de construction d'un hangar avec une couverture photovoltaïque**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des modifications techniques, il y a eu lieu de revoir par deux fois les dimensions du hangar :

- Le 5 février 2021, le Conseil Municipal avait adopté un projet de hangar de 18 x 36 ml ;
- Le 23 juillet 2021, le Conseil Municipal avait revu le projet de hangar à 30 x 18 ml.

Ces dimensions ont été revues (à 13,7 x 30 ml) et il y a donc lieu de procéder à l'annulation des deux délibérations précitées.

Le Conseil Municipal adopte le retrait des délibérations des 5 février et 23 juillet 2021 concernant le projet de hangar photovoltaïque.

### **Objet : Approbation d'un projet de construction d'un hangar de 13.7 x 30 ml avec une couverture photovoltaïque**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet proposé par la société dénommée BESP (Bat Enr Sol Périgord), société par action simplifiée au capital de 10.000 €, ayant son siège social 4 rue Fournier Lacharmie à PÉRIGUEUX (24000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PÉRIGUEUX sous le numéro 852 506 419 représentée par son Président, Monsieur Daniel FENAUX.

Le projet consiste en la construction d'un hangar de 13.7 x 30 ml avec une couverture par une centrale photovoltaïque d'une puissance de 100 kWc.

Le coût de raccordement de la Centrale au réseau de distribution d'électricité à hauteur de 5 300 €.

Le projet se trouvera sur la parcelle cadastrée ZE 241 et 244 appartenant à la commune de Les Lèches et située à l'adresse suivante :

« Le Bourg Sud »

24400 Les Lèches

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté et réalisé par la société BESP (Bat Enr Sol Périgord) ;
- Accepte de payer 5 300 € HT correspondant au coût de raccordement de la Centrale au réseau de distribution ;
- Accepte que la commune signe un bail emphytéotique avec ladite société ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs au bail emphytéotique concernant le projet de construction décrit ci-dessus.

**Objet : DETR : Modernisation éclairage public**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de moderniser le parc d'éclairage public de la commune en remplaçant les luminaires vétustes par des luminaires à technologie en LEDS, économes en énergie.

Madame le Maire soumet alors à l'assemblée le chiffrage réalisé par le SDE 24 qui est pour l'opération de l'ordre de : 28 274.40 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la nécessité des travaux,
- accepte les chiffres présentés,
- sollicite la DETR pour l'exercice 2023,
- détermine le plan de financement comme suit :

* montant des travaux HT	28 274.40 euros HT
* Participation SDE 24 35% sur le HT	9 896.04 euros
* DETR au taux de 30 % sur le HT	8 482.32 euros
* autofinancement de la commune	9 896.04 euros

- dit que les travaux commenceront en octobre 2023

**Objet : Questions diverses**

- Discussion pour l'aménagement de la Place Charles BOYER avec une boîte à livre, arbustes...
- « Neur Abf » : peinture sur mur, thème à définir, prévoir sur budget 2023
- Nouveau fournisseur de carburant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : à trouver
- Primes pour les employés
- Faire une réponse par mail à RWE pour une réunion d'information à la population.